

Conseil Municipal Public du vendredi 29 octobre 2010

Présents : M. François HERVE, M. Jean-Claude CROZE, Mme Evelyne SIMON, M. Stéphane TRONCY, Mme Florence DUNOYER, M. Jean-Michel FLAN, M. Philippe VARON, Mme Catherine CHOUVET, M. Jean-Marc BORNAND, M. Yves MASSARD COMBE, Mme Claudine GILQUIN, Mme Marthe MASSONNAT, M. David ROULAND, M. Alexis BOLLARD, Mme Christiane ANASTASI CLERC

Absents excusés : Mme Agnès GOUTTE a donné pouvoir à M. Jean Claude CROZE, M. Michel BERNARDINI a donné pouvoir à Mme Evelyne SIMON, M. Emmanuel BAYET a donné pouvoir à Mme Catherine CHOUVET.

Absents : M. Jean Pierre ROSIQUE

M. le Maire constatant le quorum, ouvre la séance et nomme deux secrétaires de séance : M. Jean Michel FLAN et Mme Claudine GUILQUIN.

1. Convention de transfert de droit à déduction de TVA – SARL IUWT.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Claude CROZE, 1^{er} Adjoint, qui présente le dossier aux Conseillers Municipaux. La commune n'étant pas en mesure de récupérer directement la TVA concernant les travaux de rénovation du bâtiment de restaurant/bar sur l'espace de la base de loisirs de la Pointe de l'Ardre, il convient d'établir une convention de transfert de droit à déduction. Cette convention sera à signer avec l'actuel fermier en charge de la gestion de l'espace de loisirs à savoir la SARL IUWT. Mme Marthe MASSONNAT demande si le gérant devait changer quels en seraient les effets sur cette convention. M. Jean-Claude CROZE précise que la convention prévoit cette éventualité et il en donne lecture au Conseil Municipal. M. Jean-Claude CROZE informe les Conseillers que le fait de demander une garantie entraînerait des frais pour le gérant, qui est à jour de ses paiements à la mairie. Par conséquent, il y a moins de raison de s'inquiéter qu'avec le précédent gérant. Il rappelle que le montant en jeu est conséquent : plus de 168 000 €. M. Jean-Marc BORNAND demande si on a pris des renseignements sur la société. M. Jean-Claude CROZE précise que la SARL IUWT n'est pas très ancienne et son exercice non clôturé à cette date, il est donc difficile de présumer de la bonne santé financière de cette dernière. M. Jean-Marc BORNAND demande quel est le planning et si l'on connaît le délai d'instruction de ce dossier aux services fiscaux. M. Jean-Claude CROZE précise l'article 4 du projet de convention qui prévoit un avenant au contrat pour le cas où 1 mois avant le terme de l'actuelle délégation de service public, le dossier ne serait pas réglé. L'actuel gérant et le Conseil Municipal pourraient se réunir et décider de modalité précise s'agissant de ce dossier.

M. le Maire met au vote : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée.

2. Prolongation du marché saisonnier et détermination d'un tarif.

M. le Maire présente le dossier en précisant que, suite à la demande à la fois de la population et des vendeurs du marché, il est proposé de prolonger l'actuel marché jusqu'au 24 décembre 2010 inclus de 16 h 30 à 19 h 00, avec l'organisation d'un marché de Noël le 17 décembre 2010.

Il propose de déterminer 2 tarifs avec facturation sur la période :

De 2 à 4 mètres linéaire : 2 € multiplié par 8 semaines soit 16 €

De 4 à 7 mètres linéaire : 4 € multiplié par 8 semaines soit 32 €

M. Jean-Marc BORNAND demande si le tarif couvre les frais de la commune. M. le Maire précise que c'est difficile à savoir car la commune ne dispose pas des factures EDF correspondantes sur la période. Mme Claudine GILQUIN demande si le tarif est bien juste sur les 2 mois à venir. M. le Maire précise que oui jusqu'à la fin de l'année. M. Jean Marc BORNAND demande s'il y a un investissement particulier pour l'électricité. M. le Maire précise que des prolongateurs vont être tirés. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour prolonger le marché jusqu'au 24 décembre 2010 inclus. *Mme Christiane ANASTASI CLERC ayant rejoint l'assemblée délibérante prend part au vote.*

M. le Maire met au vote le tarif. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal. Il explique qu'à l'avenir, il faudra mener une réflexion sur le coût de l'électricité du marché, et également sur une tarification au mètre linéaire.

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux la question de l'alimentation électrique de l'éclairage public du marché. La proposition étant de réorienter les projecteurs du stade devant la Mairie, avec mise en place d'un minuteur, le coût est de 807 €.

M. Jean Marc BORNAND fait part de son interrogation : précédemment il a demandé s'il y avait des frais. Question à laquelle il lui a été répondu par la négative et, maintenant on lui présente une facture à régler. M. le Maire indique que c'est une information qu'il a souhaité donner aux Conseillers mais qu'il n'y a pas lieu que le Conseil Municipal vote ces travaux.

3. Demande de dégrèvement factures SAUR

M. le Maire présente le dossier en indiquant qu'il s'agit d'administrés qui ont eu des fuites sur leur réseau ayant entraîné des surplus de facturation. M. le Maire détaille les 3 situations.

Mme Marthe MASSONNAT demande s'il y a eu des interventions auprès de la SAUR avant de présenter une demande à la commune. M. Stéphane TRONCY, Adjoint aux Travaux, répond que ce sont les 3 personnes concernées qui se sont retournées vers la SAUR. A la suite de quoi, la SAUR présente à la commune les demandes des particuliers. M. Jean-Claude CROZE précise le dossier et indique que pour la commune il s'agit de définir sa position concernant la « part eau » revenant au budget annexe eau de la commune à savoir 0,58 € par m³. Il ne s'agit pas d'un coût mais d'un manque à gagner. M. Jean-Claude CROZE propose de fixer une règle visant à responsabiliser les usagers en ne dégageant pas la totalité de la facture, soit en appliquant la règle des 2/3 du surplus excédentaire à la moyenne triennale de sa consommation. Il faudra cependant présenter un justificatif de réparation par une entreprise (facture acquittée). Pour bénéficier d'un dégrèvement il ne faut pas avoir bénéficié d'un dégrèvement dans les 10 dernières années et que les usagers soient à jour du règlement de leur facture SAUR

Mme Evelyne SIMON précise qu'il faut qu'il y ait une fuite constatée. M. Jean-Claude CROZE indique qu'il ne s'agit pas de surconsommation mais d'une situation exceptionnelle due à un accident. D'ailleurs c'est la SAUR qui contacte la commune après avoir constaté un accident de consommation. Mme Evelyne SIMON demande si on ne pourrait pas fixer un plafond. M. Jean-Claude CROZE précise qu'Aix les Bains dégrève entièrement. M. le Maire indique que l'an passé il avait été dégrévé 50 % d'une facture d'un particulier. M. Jean-Claude CROZE rappelle qu'il faut que les Saintinois mettent leur compteur eau hors gel et vérifient régulièrement leur consommation, et qu'ils préviennent bien la SAUR en cas de déménagement.

M. Jean-Claude CROZE précise qu'il s'agit d'une règle communale pour la part communale de la facture d'eau. Mme Claudine GIQUIN insiste et précise qu'il faut que la SAUR nous certifie que la fuite n'était pas détectable. M. Jean-Marc BORNAND indique que c'est à préciser dans la règle qui sera fixée. M. Jean-Claude CROZE reprend et conclut sa proposition : « c'est sur demande de la SAUR à la commune dans le cas d'une fuite indétectable et sur justificatif de réparation de la fuite par une entreprise, après avoir contrôlé qu'il n'y a pas d'impayé en cours auprès de la SAUR, qu'il n'y a pas eu de dégrèvement durant les 10 dernières années, et, dans la limite des 2/3 du surplus de la consommation, en fonction de la moyenne triennale de cette dernière, que la commune acceptera de dégrever la facture ». Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

M. Stéphane TRONCY quitte la séance car retenu par d'autres obligations et donne pouvoir manuscrit à M. Jean-Michel FLAN.

4. Procédure de mise en place du PLU de Brison Saint Innocent

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel FLAN qui présente le dossier aux Conseillers Municipaux en précisant qu'il leur a été adressé plusieurs documents par mail. La dernière réunion de travail du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu le 12 octobre dernier. Il convient donc de s'interroger sur le passage de la commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Plan d'Occupation des Sols (POS) ne peut pas permettre aujourd'hui de remplir les perspectives souhaitées dans le cadre du PADD. Le POS constitue une faiblesse et un frein au projet à venir de la commune. Aujourd'hui, la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) indique que l'on ne peut plus modifier le POS il faudra passer en PLU. M. FLAN précise que la procédure de passage en PLU est longue. Il est proposé de la mettre au vote aujourd'hui pour gagner du temps, les conclusions des réunions PADD allant dans ce sens. Il est donc proposé de demander à la CALB d'enregistrer la demande de la commune de Brison St Innocent de mener à bien une procédure de Plan Local d'Urbanisme dans laquelle sera intégrée l'étude de centralité dite « cœur de village ». Les limites du POS actuel sont dues son ancienneté, ainsi il est inadapté en terme de développement et notamment pour l'action sur le renforcement de la priorité en faveur de la centralité. Par ailleurs pour préserver les zones agricoles, le cadre de vie, l'environnement de la commune...il faut argumenter et passer en PLU.

Enfin le passage en PLU permettra d'envisager des perspectives de circulation en interne sur la commune (notamment pour ce qui est de l'accès au lac) et de faire respecter certaines trajectoires de déplacement.

M. Philippe VARON demande si le PLU pourra être modifié ensuite. M. Jean-Michel FLAN rappelle qu'il est toujours possible de faire évoluer un PLU mais en gardant le cadre du PADD. M. Jean-Marc BORNAND demande si la démarche pourrait ne pas aboutir. M. Jean-Michel FLAN précise qu'il y a en général des échanges avec la Préfecture et des allers-retours possibles avec les institutions consultées. M. Jean-Claude CROZE rappelle que le PLU ne peut qu'être adopté et aboutir mais cependant il peut aussi faire l'objet d'un contentieux. Il indique que le PADD devra être défini et arrêté sur les bases du travail conduit actuellement avant d'entamer la procédure PLU en elle-même. L'échéancier prévisionnel conduit à juin 2012.

M. le Maire met au vote la question du passage de la commune en PLU avec intégration de l'étude de centralité dite « cœur de village ». Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

5. Association Cantonale Enfance et Jeunesse (ACEJ) : renouvellement du contrat enfance-jeunesse

M. le Maire donne la parole à David ROULAND, Adjoint à la vie associative et à la jeunesse, qui précise qu'il s'agit d'une délibération de principe qui fait suite à l'engagement de la commune le 4 décembre 2009. Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer les conventions Contrat Enfance Jeunesse qui intègrent le relais assistantes maternelles, et Contrat Cantonal Jeunesse. Il précise ensuite le rôle de l'ACEJ qui regroupe 7 communes et développe plusieurs animations en direction de l'enfance et de la jeunesse. Le budget annuel pour Brison Saint Innocent est de 13 199 € (2 296 € au titre de la petite enfance et 10 903 € au titre de la jeunesse) : les charges de personnel représentent 70 % du budget et les recettes se répartissent pour l'essentiel à 40 % participations des communes et 31 % subventions. Il rappelle ensuite les activités développées par l'ACEJ sur la commune :

- le Centre de Loisirs sans Hébergement de juillet : il a été ouvert 19 jours et a accueilli en moyenne 22 enfants par jour (soit une progression de 16 % par rapport à la fréquentation 2009)
- les mercredis après midi : 15 enfants sont accueillis (progression de 18 % sur 2009)
- l'espace accueil « anim'ados » à Grésy sur Aix a reçu environ 45 jeunes de la commune.
- les projets pédagogiques des jeunes (à titre d'exemple, début 2011, 4 jeunes de la commune souhaitent s'impliquer dans un chantier pour financer leur projet)
- Carte Atout Jeunes de septembre 2010 à septembre 2011 : donne des accès à tarif réduit dans les magasins aixois, au cinéma, ... les frais d'adhésion sont de 5 € à l'année.

David ROULAND, Adjoint à la vie associative, fait remarquer que la fréquentation de la population de Brison St Innocent aux activités de l'ACEJ est donc globalement en augmentation.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour autoriser M. le Maire à signer ces 2 conventions.

6. Décision modificative – Budget Général

M. Jean-Claude CROZE, Adjoint aux finances, présente le projet de décision modificative qui n'impacte pas l'équilibre général du budget. Il rappelle que 26 000 € avait été budgétisé en dépenses imprévues de fonctionnement. Il propose de ventiler cette somme entre le chapitre 11 et le chapitre 12. Il est proposé d'inscrire 16 000 € au chapitre 11 (charges à caractère général) notamment pour les fournitures de petits équipements et l'énergie. La somme de 10 000 € restante allant au chapitre 12, charge de personnel. En solde net la charge salariale est conforme aux prévisions mais la commune enregistre sur l'exercice des arrêts longues maladies, qu'il a fallu remplacer. Les remboursements ne viennent pas en déductions directes mais sont comptabilisés en recettes de fonctionnement. M. le Maire met au vote le projet de décision modificative. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

7. Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. Jean-Claude CROZE, Adjoint aux finances, informe que la commune en lien avec l'ASADAC, conduit la renégociation des emprunts en cours. Les discussions actuelles avec DEXIA, principale banque de la commune, ne sont pas satisfaisantes à ce jour. En revanche, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie. C'est un droit de tirage et non pas un emprunt. Deux organismes bancaires ont été contactés : l'un propose une base sur EONIA + 0.70 % ; la 2^{ème} proposition est basée sur le T4M avec une marge de 0,70 %. L'EONIA est plus volatile. M. Jean-Claude CROZE précise qu'il s'agit d'une précaution en cas de besoin. Le coût est nul sans activation de la ligne. La durée du contrat est d'une année. M. Jean-Marc BORNAND demande si on met en route un contrat. M. Jean-Claude CROZE répond par l'affirmative, et que la commune le met en place pour éviter des situations d'urgence afin

d'être plus serein en matière de gestion de trésorerie. Mme Catherine CHOUVET demande si on a ouvert à la concurrence en dehors de DEXIA. Réponse positive, ont été contactés à la fois le Crédit Agricole des Savoies (T4M) et la Caisse d'Epargne (EONIA). Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Savoie.

M. le Maire clos l'ordre du jour du Conseil Municipal à 20 h 45.